

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N° 503
du 10 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 22 AOUT 2024 A 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 août à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	MM.	Alexander OESTERLIN
Mme	Reine CHENOT		Jean-Marc VIAN
M.	Daniel BLAISE	Mme	Véronique PAGAND
Mme	Mireille LEU	M.	Elia HAEWENG
M.	José WENDT	Mme	Catherine POITHILI
Mme	Gisèle NAPOLEON	M.	Georges NATUREL
M.	Amastio TAUTUU	Mme	Juanita LAVEN
Mme	Alison MATHELON	MM.	Xavier ROSSARD
M.	Pierre MESTRE		Raphaël ROMANO
Mme	Sylvia TUIHANI		Loïc BASSET-CREUGNET

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Larry MARTIN	11 ^{ème} adjoint
Mmes	Henriette HAMU	Conseiller municipal
	Marielka LAUNAY	Conseiller municipal
	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
	Cinthy NARAN	Conseiller municipal
	Tamara TSING-TING	Conseiller municipal
	Linsey FELOMAKI	Conseiller municipal
MM.	Nickolas N'GODRELA	Conseiller municipal
	Christian MARTIN	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mmes	Madeleine PAKAINA	Conseiller municipal
	Katia PALADINI	Conseiller municipal
MM.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Vaimu'a MULIAVA	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Melekiate KAIKILEKOFÉ	Conseiller municipal
Mmes	Cynthia JAN	Conseiller municipal
	Rachel AUCHER	Conseiller municipal
M.	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal

*

**

*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales, Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales, Pascale BARDOU, Directrice de la Police Municipale par intérim,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général, Denis CORGET, Secrétaire général adjoint, Jean-Dominique PINÇON, Directeur de cabinet, Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité, Olivier DUGUY, Directeur Administratif et Financier,

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024</u>	Page 4
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 6 AOUT 2024 :</u>	Page 4
-	Note explicative de synthèse n°2024/59 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Messieurs [REDACTED] ;	Page 4
-	Note explicative de synthèse n°2024/60 , Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED] ;	Page 6
-	Note explicative de synthèse n° 2024/68 , Portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED] (NON PRESENTÉE EN COMMISSION) ;	Page 7
-	Note explicative de synthèse n°2024/61 , Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa Budget Principal ;	Page 9
-	Note explicative de synthèse n°2024/61 , Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 18
-	Note explicative de synthèse n°2024/64 , Portant habilitation donnée au Maire à contracter un emprunt auprès de la banque de Nouvelle Calédonie (BNC) – exercice 2024 ;	Page 21
-	Note explicative de synthèse n° 2024/67 , Portant habilitation donnée au Maire à garantir un emprunt auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (SGCB) (NON PRESENTÉE EN COMMISSION) ;	Page 23
-	Note explicative de synthèse n°2024/62 , Portant attribution de subventions à divers associations et organismes – exercice 2024 ;	Page 26
-	Note explicative de synthèse n°2024/63 , Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2024 ;	Page 35
III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 6 AOUT 2024 :</u>	Page 37
-	Note explicative de synthèse n°2024/65 , Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa – années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 37
-	Note explicative de synthèse n° 2024/66 , Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics relatifs à l'entretien courant des réseaux d'eaux pluviales du domaine public et à l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissements des équipements publics de la Ville de Dumbéa – années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 39
	<u>POUR INFORMATION :</u>	
-	Comptes-rendus de la réunion de la CCSPL du 06/08/2024 : Examen des rapports d'activités 2023 du Garden Golf de Dumbéa et du Centre Aquatique Régional de Dumbéa – Guy VERLAGUET (en annexe) ;	
-	Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 07/08/2024 : Examen des rapports d'activités 2023 des sociétés ENERCAL et EEC (en annexe).	

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public présents.

Je vous propose de désigner M. Amastio TAUTUU, comme secrétaire de séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Mme Henriette HAMU | donne pouvoir à Mme Juanita LAVEN |
| - Mme Marielka LAUNAY | donne pouvoir à Mme Sylvia TUIHANI |
| - M. Larry MARTIN | donne pouvoir à M. Elia HAEWENG |
| - Mme Carole VERLAGUET | donne pouvoir à M. Daniel BLAISE |
| - Mme Cinthya NARAN | donne pouvoir à M. Alexander OESTERLIN |
| - Mme Tamara TSING-TING | donne pouvoir à M. Jean-Marc VIAN |
| - Mme Linsey FELOMAKI | donne pouvoir à M. Pierre MESTRE |
| - M. Nickolas N'GODRELA | donne pouvoir à Mme Alison MATHELON |
| - M. Christian MARTIN | donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD |

*
* *
*

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

I ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

LE MAIRE :

Sans contre-indications de votre part, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MARDI 6 AOUT 2024 :

- **Note explicative de synthèse n°2024/59**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Messieurs [REDACTED] [REDACTED]:

Dans la nuit du 21 au 22 juin 2024, des dégradations ont été commises au poste de police avant sa destruction par incendie durant la nuit suivante. Le montant du préjudice subit est en cours d'évaluation.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver les auteurs, Messieurs [REDACTED] [REDACTED], et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Messieurs [REDACTED] [REDACTED] pour des faits « de tentative de vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance » et « destruction du bien d'autrui aggravée par deux circonstances » commis au préjudice de la commune, de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Messieurs [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/059 du 23 juillet 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 6 août 2024,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Messieurs [REDACTED], [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits « de tentative de vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance » et « destruction du bien d'autrui aggravée par deux circonstances » commis entre les nuits du 21 au 23 juin 2024 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/60**, Portant habilitation donnée au Maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED] :

Dans la nuit du 20 au 21 décembre 2023, des dégradations ont été commises au service des équipements publics de la Ville de Dumbéa.

Conformément aux différents devis établis, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 8.816.379 F.CFP (remplacement du matériel volé, franchises assurance, réparations des véhicules dégradés...).

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur [REDACTED], et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour des faits « de vol aggravé par trois circonstances » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Arrivée de Mme Catherine POITHILI.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/060 du 31 juillet 2024,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 6 août 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits « de vol aggravé par trois circonstances » commis dans la nuit du 20 au 21 décembre 2023 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/68**, Portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED] **(NON PRESENTÉE EN COMMISSION) :**

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

Dans la nuit du 20 au 21 décembre 2023, des dégradations ont été commises au service des équipements publics de la Ville de Dumbéa.

Conformément aux différents devis établis, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 8.816.379 F.CFP (remplacement du matériel volé, franchises assurance, réparations des véhicules dégradés...).

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, Monsieur [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour des faits « de vol aggravé par trois circonstances » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. ROSSARD :

Je comprends qu'il s'agit de la même affaire que celle de Monsieur [REDACTED]. Sont-ils les 2 seuls mis en cause ?

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

Concernant l'identification d'éventuels complices, nous ne sommes pas en mesure de vous apporter une réponse puisque l'enquête est toujours en cours.

M. LE MAIRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2024/068 du 19 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Monsieur [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits « de vol aggravé par trois circonstances » commis dans la nuit du 20 au 21 décembre 2023 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/61**, Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa Budget Principal :

Depuis le 13 mai dernier, la commune de Dumbéa a été lourdement touchée par les exactions menées sur l'ensemble de son patrimoine public. Elle a ainsi perdu son poste de police, totalement incendié ainsi que l'école maternelle Jacarandas, la structure d'escalade de Dumbéa centre, les installations du service des équipements publics et le studio 56. Par ailleurs, plusieurs bureaux de l'hôtel de ville et le carport abritant les véhicules de services ont également été incendiés.

A cela, viennent s'ajouter les multiples pillages, vols et dégradations sur une grande majorité des bâtiments communaux mais également sur l'ensemble du domaine public communal, avec plus de 220 mâts d'éclairage détruits et 65% du parc de caméra de vidéosurveillance, soit à ce jour 22 caméras hors d'usage.

Ainsi, l'estimation du coût de cette insurrection pour la commune est estimée à 2 milliards de francs.

De plus, la Ville a procédé en priorité aux réparations et mise en sécurité des établissements devant recevoir du public et permettent la réouverture des écoles : à ce jour c'est près de 55 millions de crédits imprévus dépensés.

Par ailleurs, la situation économique difficile que connaissait la Nouvelle-Calédonie, avant les émeutes du 13 mai et des jours suivants, n'a fait que s'aggraver avec ces exactions. Ainsi, les recettes fiscales s'effondrent entraînant avec elles une diminution drastique du fonds intercommunal de péréquation des communes.

Enfin, la commune bénéficie des recettes annuelles classiques versées en milieu d'année comme le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qu'il convient d'inscrire au budget.

Face à cette baisse de recettes et à l'augmentation de dépenses de fonctionnement imprévues, la commune est contrainte d'ajuster son budget principal.

Ainsi, les propositions de cette décision modificative n°1 sont les suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

○ **En recettes (en F.CFP) :**

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	RECETTES
73	IMPOTS ET TAXES	106 000 000
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-200 000 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000 000
78	REPRISE SUR PROVISIONS	20 000 000
TOTAL RECETTES		-67 000 000

Chapitre 73 : Impôt et taxes : 106.000.000 F.CFP

Il convient de constater comme chaque année le versement de la dotation du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 2024 de 106 millions F.CFP.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : -200.000.000 F.CFP

Suite à la baisse des recettes fiscales constatée par la Nouvelle-Calédonie, il est proposé de faire un premier ajustement du FIP fonctionnement par rapport à la prévision budgétaire de -200 millions F.CFP.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 7.000.000 F.CFP

Il est constaté des produits exceptionnels perçus depuis le début de l'année à hauteur de 7 millions F.CFP relatifs à des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cessions principalement.

Chapitre 78 : Reprise sur provision : 20.000.000 F.CFP

Il s'agit d'une provision qui avait été constituée suite à un accident corporel sur le domaine communal. La procédure est désormais close sans préjudice financier pour la commune et la provision peut donc être reprise.

○ En dépenses (en F.CFP) :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 200 000
012	CHARGES DE PERSONNEL	-60 000 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 300 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-35 900 000
TOTAL DEPENSES		-67 000 000

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 34.200.000 F.CFP

Il convient d'abonder le budget pour faire face aux dépenses imprévues générées par les exactions depuis le 13 mars dernier et principalement celles liées au nettoyage quotidien des voiries opérées par les équipes municipales et des entreprises privées, pour permettre d'assurer la libre circulation des administrés.

Ces frais supplémentaires correspondent également à l'ensemble des prestations de remise en état des locaux afin que les services communaux puissent être opérationnels rapidement et permettre aux écoles communales d'accueillir les élèves.

Il est important de noter que pour couvrir l'ensemble de ces coûts, la Commune a également procédé à la réduction de plusieurs prestations (animations, entretien, actions socio-éducatives, culturelles et sportives) afin de flécher prioritairement des crédits vers les besoins de remise en état et de réfection des bâtiments. Il s'agit d'une somme de plus de 40 millions F.CFP, via des virements de crédits en interne du chapitre, qui viennent compléter les 34,2 millions F.CFP proposés en décision modificative.

Chapitre 012 : Charges de personnel : -60.000.000 F.CFP

Il est important de limiter l'impact de la masse salariale sur le budget communal dans le cadre d'une baisse des recettes constatée.

Ainsi, la Commune a décidé d'ores et déjà de ne plus reconduire les contrats à durée déterminée et de ne pas donner suite au remplacement de plusieurs postes.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : -5.300.000 F.CFP

Il s'agit principalement de constater l'actualisation de subventions à la suite de l'interruption pendant plus de 3 mois de l'activité de certains prestataires, comme la participation au suivi de la signalisation du trafic du Néobus, et de réduire la participation au GIE SERAIL à 2 millions F.CFP.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -35.900.000 F.CFP

Il convient de diminuer les fonds propres affectés au financement de la section d'investissement suite à la diminution des recettes et à la prise en compte des dépenses exceptionnelles nécessaires après les dégradations constatées depuis le 13 mai 2024.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

○ En recettes (en F.CFP) :

Opération	Libellé Opération	Recettes
241000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024	86 300 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-35 900 000
Total Recettes d'investissement		50 400 000

Chapitre OPNI « Opérations non individualisées » : 86.300.000 F.CFP

En opération non individualisée, il s'agit de constater après arrêté d'affectation de l'Etat, la recette allouée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 qui s'élève à 86,3 millions F CFP, non connue lors du vote du budget primitif.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : -35.900.000 F.CFP

Il s'agit de l'épargne dégagée en section de fonctionnement qui permet de financer partiellement le programme d'investissement.

○ En dépenses :

Il est proposé de modifier les crédits d'investissement sur plusieurs opérations, afin de prendre en compte les besoins de travaux de réfection d'équipements publics à la suite des dégradations et d'ajuster certaines opérations pour gérer la baisse de recettes et assurer l'équilibre du budget.

Les ajustements se répartissent de la manière suivante par secteurs d'activités et par opérations :

En F.CFP

Opération	Libellé Opération	Dépenses
DEVELOPPEMENT DURABLE		- 47 680 000
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	320 000
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO-ET APOGOTI	-48 000 000
COHESION SOCIAL PROXIMITE ET SOLIDARITE		- 14 450 000
001812	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	10 000 000
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	300 000
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	- 30 000 000
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	7 000 000
211805	POLE DE LOISIR DE NOURE	4 000 000
211807	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU	-5 750 000
PREVENTION SECURITE		+ 42 800 000

211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	2 000 000
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	24 000 000
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 800 000
ADMINISTRATION GENERALE		+ 69 730 000
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	10 000 000
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	59 500 000
241000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024	230 000
Total Dépenses d'investissement		+ 50 400 000

- AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD : Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à la clôture de l'opération.
- AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO-ET APOGOTI : Il s'agit de finaliser les crédits d'études engagés sur cette opération et de différer le commencement des travaux compte-tenu des exactions commises ces dernières semaines, en prévoyant au plus juste les crédits qui seront consommés en 2024.
- DIVERS TRAVAUX INTERCOMMUNAUX GRAND NOUMEA : Il convient d'ajuster les crédits de participation obligatoire de la commune.
- RENOUVELLEMENT URBAIN : Il est proposé de finaliser les études préliminaires lancées dans le cadre du projet de réhabilitation du Pic aux chèvres. Toutefois, compte tenu des événements survenus dans le périmètre du projet APOGITEA, à savoir les quartiers de Takutéa et Apogoti, il est proposé de reporter les travaux de réaménagement prévus afin de revoir la priorisation des travaux à réaliser dans le secteur.
- INFRASTRUCTURES SPORTIVES JEUNESSE-AMENAGEMENT 2021-2026 : les crédits inscrits permettront de démonter et nettoyer l'ensemble de la structure d'escalade de Dumbéa Centre, complètement incendiée.
- POLE DE LOISIR DE NOURE : le crédit supplémentaire de 4 millions F.CFP permet d'engager les travaux d'enrochement pour la sécurisation des berges.
- AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU : Il est proposé de finaliser l'étude préliminaire et de ne pas lancer dans l'immédiat l'aménagement de ce secteur.
- ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026 : Il s'agit d'inscrire des crédits complémentaires pour évaluer précisément l'ensemble des travaux de remise en état du réseau électrique de la commune lourdement impacté par le vandalisme de ces derniers mois.
- PJR CONFORTEMENT TALUS Z14 : en raison des aléas rencontrés sur ce chantier, la révision de prix du marché n'avait pu être réalisée avant le vote du budget 2024. Il convient d'abonder de 24 millions F.CFP cette opération afin de procéder au solde définitif du marché.
- MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026 : La livraison du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) se fera au dernier trimestre 2024 et il convient donc de prévoir les crédits initialement inscrits en 2025.
- ADMINISTRATION GENERALE : une enveloppe de 59,5 millions F.CFP permet de prendre en compte principalement :
 - ✓ L'acquisition de 2 nouveaux véhicules à la suite de l'incendie et le vol de 10 véhicules municipaux,
 - ✓ La reconstruction des locaux incendiés de l'hôtel de ville, le remplacement des systèmes de climatisation, d'alarmes intrusion et incendie, de l'ascenseur de l'aile nord, le nettoyage et la désinfection de la totalité de l'aile nord, la remise en peinture du bâtiment, la fourniture des bureaux et autres matériels incendiés.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT :

Il convient, par conséquent, de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2024, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	90 070 000		40 170 000	12 900 000	37 000 000
191203 - TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	195 462 801	152 411 851	23 050 950	20 000 000	
<i>Ajustement</i>		0	300 000	-300 000	
Total	195 462 801	152 411 851	23 350 950	19 700 000	
201808 - AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD	188 250 939	185 419 760	2 831 179		
<i>Ajustement</i>	320 000		320 000		
Total	188 570 939	185 419 760	3 151 179		
211003 - MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	187 280 932	63 257 463	26 379 860	62 643 609	35 000 000
<i>Ajustement</i>	10 000 0000	0	10 000 000	0	0
Total	197 280 932	63 257 463	36 379 860	62 643 609	35 000 000
211004 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX - AMENAGEMENTS 2021-2026	143 385 345	80 368 842	33 016 503	15 000 000	15 000 000
<i>Ajustement</i>	59 500 000	0	59 500 000	0	0
Total	202 885 345	80 368 842	92 516 503	15 000 000	15 000 000
211802 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	73 949 131	17 272 449	36 676 682	10 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>	2 000 000		2 000 000		
Total	75 949 131	17 272 449	38 676 682	10 000 000	10 000 000
211807 - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE DE TONGHOU	361 298 000	11 250 000	14 921 000	15 327 000	319 800 000
<i>Ajustement</i>	-5 750 000		-5 750 000		
Total	355 548 000	11 250 000	9 171 000	15 327 000	319 800 000
211810 – RENOUVELLEMENT URBAIN	191 669 850	15 612 740	56 057 110	120 000 000	
<i>Ajustement</i>	0	0	-30 000 000	30 000 000	
Total	191 669 850	15 612 740	26 057 110	150 000 000	
221101 - ACQUISITION MATERIEL ROULANT SECURITE 2021-2026	139 868 090	18 868 090	12 000 000	60 000 000	49 000 000
<i>Ajustement</i>	0	0	16 800 000	-16 800 000	0
Total	139 868 090	18 868 090	28 800 000	43 200 000	49 000 000

211401 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021- 2026	143 000 000	36 862 722	29 931 178	40 000 000	36 206 100
<i>Ajustement</i>	0	0	7 000 0000	0	-7 000 000
Total	143 000 000	36 862 722	36 931 178	40 000 000	29 206 100
211805 - POLE LOISIRS NOURE	188 422 145	19 019 745	39 402 400	0	130 000 000
<i>Ajustement</i>	0	0	4 000 000	0	-4 000 000
Total	188 422 145	19 019 745	43 402 400	0	126 000 000
231805 - AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	225 062 500	5 119 333	54 943 167	65 000 000	100 000 000
<i>Ajustement</i>	0	0	- 48 000 000		48 000 000
Total	225 062 500	5 119 333	6 943 167	65 000 000	148 000 000
211811 - PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	371 747 336	238 882 870	132 864 466	0	0
<i>Ajustement</i>	24 000 000	0	24 000 000	0	0
Total	395 747 336	238 882 870	156 864 466	0	0

Ainsi, après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024 est de :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	4 075 873 722	-67 000 000	4 008 873 722
Section d'investissement	1 762 548 919	+50 400 000	1 812 948 919
TOTAL	5 838 422 641	-16 600 000	5 821 822 641

Tels sont les objets des deux projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. BASSET-CREUGNET :

Nous y voilà, la première décision budgétaire faisant suite aux événements survenus à compter du 13 mai où nous allons devoir faire des choix difficiles.

Cette délibération illustre très bien les deux parties de l'iceberg. Tout d'abord la partie émergée, c'est-à-dire tout ce qui a été détruit, les bâtiments, les infrastructures, le mobilier urbain, qu'il va falloir remplacer ou réparer ; puis la partie immergée, c'est-à-dire les pertes de recettes puisqu'il y a déjà 200 millions F.CFP inscrits. Nous ne sommes qu'au début de ce tunnel que l'on va devoir traverser.

Ainsi, il va falloir renoncer à un certain nombre de projets auxquels on tenait. Je peux citer par exemple la piste cyclable entre Koutio et les Erudits, l'aménagement de la plaine de Tonghoué ou encore les aménagements dans la zone d'Apogoti. Je dis renoncer mais on espère tous qu'il s'agit uniquement d'un report.

Malgré tout, je ne vois pas comment il est possible de faire autrement. Il faut faire preuve de responsabilité et il faut renoncer à tout projet qui ne se veut pas indispensable. C'est pour cela que le groupe Génération Dumbéa va voter en faveur de cette décision modificative.

Je voudrais toutefois en profiter pour émettre une suggestion afin d'obtenir des recettes supplémentaires. Certainement pas immenses mais par les temps qui courent, je crois qu'il ne faut pas faire la fine bouche. Je vous propose donc de faire respecter, avec encore plus de fermeté, le code de la route sur Dumbéa par des moyens de contraventions. Je pense notamment à la voie du Néobus. Il y a un certain nombre d'individus qui considère être plus

pressé que leur concitoyen et qui s'engage dans cette voie à vive allure. C'est le cas sur l'Avenue Becquerel pour tenter d'esquiver la circulation ou encore au niveau du collège de Koutio pour ne pas faire le tour du quartier Koutio Secal. Les automobilistes empruntent cette voie et passent devant le collège où il y a d'ailleurs eu un accident pas plus tard qu'hier. Il y a un réel manque de civisme et de vrais comportements accidentogènes. On pourrait y placer quelques policiers municipaux qui auraient pour mission de verbaliser et donc de générer quelques menues recettes supplémentaires.

M. LE MAIRE :

Je partage le même point de vue que le vôtre, Monsieur BASSET-CREUGNET. Plusieurs constats de police ont déjà été rédigés pour des infractions constatées sur ces deux sites.

En toute transparence, les recettes des contraventions sont perçues par la Nouvelle-Calédonie qui nous les redistribue lorsque la trésorerie le permet. Sachez cependant que la police municipale poursuivra ses contrôles à hauteur des sites que vous avez évoqué et aussi aux abords du lycée Dick UKEIWE. Leur attention se porte sur la circulation mais également sur les automobilistes qui utilisent la voie du Néobus comme parking.

Par ailleurs, au sujet de la décision modificative, il faut noter qu'elle est impactée par les conséquences du 13 mai. Elle ne sera pas seule : d'autres décisions modificatives seront votées qui traduiront elles aussi, une baisse des recettes. Cela représente une baisse réelle d'environ 600 millions F.CFP. Ce sont des crédits que la Ville utilisait notamment en fonctionnement, des choix devront donc être faits.

La Ville a pu compenser en partie cette diminution de recettes par une recette exceptionnelle de la part du FPIC d'un montant de 106 millions F.CFP et par une reprise de provision sur une situation concernant une personne aujourd'hui décédée.

Deux autres décisions modificatives devraient être adoptées d'ici la fin de l'année afin d'être au plus proche du budget. Actuellement, les collectivités locales évoluent à 2 mois de visibilité alors que d'autres établissements publics évoluent difficilement avec un mois de visibilité. La commune a en outre cette chance d'avoir une visibilité quasi-totale concernant le personnel jusqu'à la fin de l'année.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

**Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal**

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/041 du 19 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 19 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/061 du 30 juillet 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 06 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, budget principal, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
73	IMPOTS ET TAXES		106 000 000
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		-200 000 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 000 000
78	REPRISE SUR PROVISIONS		20 000 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 200 000	
012	CHARGES DE PERSONNEL	-60 000 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 300 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-35 900 000	
Total Section de fonctionnement		-67 000 000	-67 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
241000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024		86 300 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-35 900 000
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	320 000	
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO-ET APOGOTI	-48 000 000	
001812	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	10 000 000	
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	300 000	
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	-30 000 000	
211401	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE - AMENAGEMENT 2021-2026	7 000 000	
211805	POLE DE LOISIR DE NOURE	4 000 000	
211807	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOU	-5 750 000	
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	2 000 000	
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	24 000 000	
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 800 000	
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	10 000 000	
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	59 500 000	
241000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024	230 000	
Total Section d'investissement		50 400 000	50 400 000

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	Décision modificative 1	Budget total
Section de fonctionnement	4 075 873 722	-67 000 000	4 008 873 722
Section d'investissement	1 762 548 919	+50 400 000	1 812 948 919
TOTAL	5 838 422 641	-16 600 000	5 821 822 641

ARTICLE 3/

Le maire est autorisé à exonérer d'un mois de droit de stationnement les taxis de la commune au cours de l'année 2024.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/61**, Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

MME PAGAND :
Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :
Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :
Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/
Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 22 août 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/... du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/061 du 30 juillet 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 06 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /
Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2023 et Ant.	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027
Ajustements	90 070 000		40 170 000	12 900 000	37 000 000
191203 - TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	195 462 801	152 411 851	23 050 950	20 000 000	
<i>Ajustement</i>		0	300 000	-300 000	
Total	195 462 801	152 411 851	23 350 950	19 700 000	
201808 - AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD	188 250 939	185 419 760	2 831 179		
<i>Ajustement</i>	320 000		320 000		
Total	188 570 939	185 419 760	3 151 179		

211003 - MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	187 280 932	63 257 463	26 379 860	62 643 609	35 000 000
<i>Ajustement</i>	10 000 0000	0	10 000 000	0	0
Total	197 280 932	63 257 463	36 379 860	62 643 609	35 000 000
211004 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX - AMENAGEMENTS 2021- 2026	143 385 345	80 368 842	33 016 503	15 000 000	15 000 000
<i>Ajustement</i>	59 500 000	0	59 500 000	0	0
Total	202 885 345	80 368 842	92 516 503	15 000 000	15 000 000
211802 - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021- 2026	73 949 131	17 272 449	36 676 682	10 000 000	10 000 000
<i>Ajustement</i>	2 000 000		2 000 000		
Total	75 949 131	17 272 449	38 676 682	10 000 000	10 000 000
211807 - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE DE TONGHOU	361 298 000	11 250 000	14 921 000	15 327 000	319 800 000
<i>Ajustement</i>	-5 750 000		-5 750 000		
Total	355 548 000	11 250 000	9 171 000	15 327 000	319 800 000
211810 – RENOUVELLEMENT URBAIN	191 669 850	15 612 740	56 057 110	120 000 000	
<i>Ajustement</i>	0	0	-30 000 000	30 000 000	
Total	191 669 850	15 612 740	26 057 110	150 000 000	
221101 - ACQUISITION MATERIEL ROULANT SECURITE 2021-2026	139 868 090	18 868 090	12 000 000	60 000 000	49 000 000
<i>Ajustement</i>	0	0	16 800 000	-16 800 000	0
Total	139 868 090	18 868 090	28 800 000	43 200 000	49 000 000
211401 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021- 2026	143 000 000	36 862 722	29 931 178	40 000 000	36 206 100
<i>Ajustement</i>	0	0	7 000 0000	0	-7 000 000
Total	143 000 000	36 862 722	36 931 178	40 000 000	29 206 100
211805 - POLE LOISIRS NOURE	188 422 145	19 019 745	39 402 400	0	130 000 000
<i>Ajustement</i>	0	0	4 000 000	0	-4 000 000
Total	188 422 145	19 019 745	43 402 400	0	126 000 000
231805 - AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	225 062 500	5 119 333	54 943 167	65 000 000	100 000 000
<i>Ajustement</i>	0	0	- 48 000 000		48 000 000
Total	225 062 500	5 119 333	6 943 167	65 000 000	148 000 000
211811 - PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	371 747 336	238 882 870	132 864 466	0	0
<i>Ajustement</i>	24 000 000	0	24 000 000	0	0
Total	395 747 336	238 882 870	156 864 466	0	0

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/64**, Portant habilitation donnée au Maire à contracter un emprunt auprès de la banque de Nouvelle Calédonie (BNC) – exercice 2024 :

Dans le cadre du financement de son programme d'investissement pour l'année 2024, les partenaires financiers de la commune ont été consultés ces dernières semaines.

Depuis plusieurs années, grâce à une saine gestion et à la maîtrise des dépenses, la Ville de Dumbéa a su contenir son recours à l'emprunt.

Pour l'exercice 2024, le besoin budgétaire est de 630.813.796 F.CFP sur le budget principal. Cependant le besoin réel est de 378.800.000 F.CFP, compte tenu des emprunts pluriannuels contractés avec la Banque des territoires en 2022 et avec la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) en 2023. Ainsi, 252.000.000 F.CFP sont déjà mobilisés pour l'exercice 2024.

L'Agence Française de Développement (AFD) nous a indiqué que, compte tenu du contexte et de l'encours de dette déjà détenue par la commune, elle ne serait pas en mesure de nous proposer un financement sur la totalité du besoin, mais seulement sur 300.000.000 F CFP.

En revanche, la BNC nous a transmis une offre qui permet à la Ville de contracter un prêt pour le financement du besoin de 2024.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt financement investissement 2024 :

- Montant : 378.800.000 F.CFP
- Durée : 15 ans
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage 25.000.000 F.CFP
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2025
- Taux : taux fixe: 4,80% (+ variation euribor 3 mois)
- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du crédit
- Commission de non-utilisation : 0,5% l'an sur le montant non utilisé du concours
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

A titre indicatif, la cotation en date du 19/07/2024 des taux à Euribor 3 mois ressortait à 3,698%.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt cité supra pour un montant total de 378.800.000 francs CFP pour le financement de programme d'investissement 2024 et notamment la convention de crédit,
- De s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. ROSSARD :

Je souhaite réitérer mon étonnement sur le fait que l'AFD, c'est-à-dire l'Etat, ne nous aide pas davantage malgré les circonstances et les annonces de l'Etat. Je ne doute pas qu'avoir un Sénateur parmi nos membres nous permettra peut-être d'avoir de meilleures relations avec l'Etat et d'aller chercher des financements.

M. LE MAIRE :

L'Etat propose un certain nombre de mesures mais qui, malheureusement, ne se concrétisent que très peu.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) – exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/... du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/064 du 5 août 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2024 d'un montant maximum de 378.800.000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt financement investissement 2024 :

- Montant : 378.800.000 F.CFP
- Durée : 15 ans
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage 25.000.000 F.CFP
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2025
- Taux : taux fixe: 4,80% (+ variation euribor 3 mois)
- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du crédit
- Commission de non-utilisation : 0,5% l'an sur le montant non utilisé du concours
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Cet emprunt est inscrit au budget principal 2024 de la commune.

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/67**, Portant habilitation donnée au Maire à garantir un emprunt auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (SGCB) (**NON PRÉSENTÉE EN COMMISSION**) :

Le secrétaire général donne lecture de la note de synthèse.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Dumbéa en relation avec le secteur associatif a pour ambition permanente de développer de nouvelles pratiques sportives.

A cet effet, elle a souhaité s'associer au Tennis Club d'Auteuil (TCA) qui, pour diversifier ses activités et répondre aux demandes de ses membres et plus globalement des administrés, s'est engagé dans la réalisation de terrains de padel, activité connaissant un réel engouement.

Deux terrains seront donc réalisés, un financé par la Ville et le second par le TCA.

Le coût de ce projet est de 14,3 millions F.CFP par terrain. Pour le TCA, il sera financé par un apport du club de 3.957.745 F.CFP, une subvention de la Fédération Française de Tennis d'un montant de 1.849.642 F.CFP et par un emprunt bancaire de 8.500.000 F.CFP.

Pour ce dernier, le TCA a sollicité la Société Générale Nouvelle-Calédonie (SGNC) qui a répondu favorablement pour mettre en place ce financement bancaire à hauteur de 8,5 millions F.CFP et sur une durée de 6 ans. Toutefois, s'agissant d'un emprunt réalisé par une association, la SGNC sollicite la garantie de la Ville.

Considérant d'une part l'objet de l'association et d'autre part la nature de l'équipement qui répond à un besoin en termes de développement de cette nouvelle pratique sportive sur la commune, il est proposé au conseil d'approuver cette garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire à signer tous documents à cet effet.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. ROSSARD :

Le TCA est un établissement reconnu avec une bonne gestion. D'ailleurs, je félicite la démarche proposée.

Cependant, je crains que d'autres associations fassent appel à cette même garantie d'emprunt et que la Ville se retrouve avec de multiples demandes. J'invite donc à observer une certaine vigilance sur les emprunts à garantir.

M. LE MAIRE :

Le projet de délibération proposée constitue la première garantie apportée par la Ville. Ce projet étant financé à quasiment 100% par des aides extérieures, le risque pour la commune est minime.

La SGCB accorde ce prêt car le padel est un service payant et rentable. Des associations proposant des services aussi rentables sont très peu courantes.

M. ROMANO :

Le padel est effectivement une activité grandissante et rentable, à tel point que des projets privés vont certainement voir le jour sur le secteur de Dumbéa.

M. LE MAIRE :

Effectivement, plusieurs projets étaient en cours avant le 13 mai dernier. L'objectif de la Ville est de réanimer ces projets pour que certains d'entre eux puissent se réaliser.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) – exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2024/... du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/064 du 5 août 2024,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2024 d'un montant maximum de 378.800.000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt financement investissement 2024 :

- Montant : 378.800.000 F.CFP
- Durée : 15 ans
- Nombre de versements : un ou plusieurs tirages – montant minimum par tirage 25.000.000 F.CFP
- Période de décaissement : possible jusqu'au 31 décembre 2025
- Taux : taux fixe: 4,80% (+ variation euribor 3 mois)

- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du crédit
- Commission de non-utilisation : 0,5% l'an sur le montant non utilisé du concours
- Périodicité des échéances : semestrielles
- Amortissement : échéances constantes en capital et intérêts

Cet emprunt est inscrit au budget principal 2024 de la commune.

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2024/62**, Portant attribution de subventions à divers associations et organismes – exercice 2024 :

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2024.

Dans sa séance du 18 avril 2024, par délibération n° 2024/096, le conseil municipal a déjà approuvé des subventions au profit des associations, pour un montant de quatre-millions-cinq-cent-cinquante mille francs (4 550 000 F.CFP).

Ces nouvelles demandes soumises à l'accord du conseil municipal s'inscrivent dans les objectifs du projet de la Ville et notamment ceux liés à la valorisation :

- des associations de Dumbéa,
- des associations dont les adhérents sont en majorité de Dumbéa,
- des projets axés sur la politique générale communale,
- des projets en lien avec les villes jumelées,
- des associations qui participent aux manifestations menées par la Ville.

Après vérification de la complétude des dossiers, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes, qui en ont fait la demande, les aides financières suivantes :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
AMICALE	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa	Fourniture du matériel de formation ; Fourniture des tenues professionnelles de la nouvelle promotion	300 000
SPORT	Dumbéa Football Club	Développement et perfectionnement de l'école de football (U7 à U11)	300 000
SPORT	Association Karaté Auteuil	Organisation stage karaté à destination des jeunes	150 000
			750 000

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de sept-cent-cinquante-mille-francs (750 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. NATUREL :

Je souhaite souligner l'importance du soutien apporté au monde associatif, qui plus est dans la période actuelle. La Nouvelle-Calédonie vit dans la solidarité de manière générale. Financièrement, la situation est difficile, mais il faudra veiller à poursuivre ce soutien.

J'ai rencontré le secrétaire général du Haut-Commissaire et il se veut attentif au monde associatif. Le fond d'aide à la vie associative a d'ailleurs été activé. Il se peut que nous soyons amenés à demander à l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'attribuer un volet particulier au milieu associatif sportif de la Nouvelle-Calédonie car les mois à venir seront difficiles.

Je remercie la Ville qui continue à soutenir le monde associatif et j'ose espérer que l'ensemble des collectivités en fera de même.

M. ROMANO :

Le président du Comité Territorial Olympique et Sportif (CTOS) serait en cours de négociation afin d'acquérir du matériel suite aux Jeux Olympiques qui se sont déroulés à Paris. Il serait intéressant que le service des sports de la commune se rapproche des présidents de clubs ou d'associations sportives pour qu'ils puissent bénéficier de cette opportunité.

MME TUIHANI :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 22 août 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/062 du 24 juillet 2024,

VU les demandes des associations,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance le 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2024 comme suit :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
AMICALE	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa	Fourniture du matériel de formation ; Fourniture des tenues professionnelles de la nouvelle promotion	300 000
SPORT	Dumbéa Football Club	Développement et perfectionnement de l'école de football (U7 à U11)	300 000
SPORT	Association Karaté Auteuil	Organisation stage karaté à destination des jeunes	150 000
			750 000

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de sept-cent-cinquante-mille-francs (750 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

DVEA/SVAAS/N°.....

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'attribution d'une subvention
à l'Association Dumbéa Football Club

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Monsieur Yoann LECOURIEUX, autorisée par la délibération n°2024/xx du 22 août 2024, relative à l'attribution de subventions à divers associations et organismes, exercice 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE
PART,

ET :

L'association « **Dumbéa Football Club** », association à but non lucratif, régie par la loi modifiée du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant son siège à la BP KO 1847 - 98830 DUMBEA, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul CUREAU, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **L'association** »

D'AUTRE
PART,

ET :

Collectivement dénommées « **Les parties** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique associative de la commune et de la mise en œuvre du label « Ville active et sportive », il a été décidé d'attribuer des subventions aux associations et organismes qui en font la demande pour permettre la réalisation de leurs projets d'intérêt communal pour l'année 2024.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux **parties** pour l'année 2024.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Concours financier

Le montant du concours de **la Ville**, autorisé par la délibération n°2024/xx du 22 août 2024, à **l'Association**, est de trois-cent-mille francs (300 000 XPF).

Ce montant sera versé par mandat administratif sur le compte Société Générale Calédonienne de Banque n°18319 06711 58332227105 94 ouvert au nom du DUMBEA FOOTBALL CLUB.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : Activités de l'Association

L'Association s'engage dans le cadre de sa mission à utiliser les crédits d'un montant de trois-cent-mille francs (300 000 XPF) alloués par **la Ville** afin de développer et organiser l'école de football des U7 au U11.

ARTICLE 4 : Communication de l'Association

L'Association mentionnera la Ville sur ses supports publicitaires et dans toutes ses interventions médiatiques. Elle soumettra les projets de supports publicitaires au service de communication de la Ville, et ce, bien en amont des travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par la Ville.

ARTICLE 5 : Obligations statutaires, administratives et financières de l'Association

L'Association s'engage à :

- Disposer de statuts à jour précisant clairement ses conditions de fonctionnement et la désignation des organismes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau...) ;
- Adresser à la Ville un bilan d'activités de son action, un bilan financier ; pour l'année en cours avant le 31 mars 2025 ;
- Justifier à la demande de la Ville, à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable général réglementaire.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : Dénonciation - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre **des parties**, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre **des parties** à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Une fois la résiliation effective, **l'Association** s'engage à restituer à la Ville tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et / ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Nouméa.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président de l'Association, le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Fait et passé entre les parties en 2 exemplaires, à Dumbéa, le.....

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
La 6^{ème} adjointe au maire,

Jean Paul CUREAU

Gisèle NAPOLEON

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'attribution d'une subvention
à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
de Dumbéa

DVEA/SVAAS/N°2024/.....

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Monsieur Yoann LECOURIEUX, autorisé par la délibération n°2024/xx du 22 août 2024, relative à l'attribution de subventions à divers associations et organismes,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE
PART,

L'**Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa »**, représentée par Monsieur Robert WABETE, en qualité de Président, ayant son siège au 30 avenue d'Auteuil - 98835 Dumbéa, habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « **L'association** »

D'AUTRE
PART,

ET :

Collectivement dénommées « **Les parties** »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations œuvrant en faveur de la commune, la Ville de Dumbéa décide de s'associer à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions ayant pour objectifs :

- ✓ De regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- ✓ De leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
- ✓ De les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives au brevet de jeune sapeur-pompier,
- ✓ De faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux **parties** pour l'année 2024.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Concours financier

Le montant du concours de **la Ville**, autorisé par la délibération n°2024/xx du 22 août 2024, à **l'Association**, est de trois-cent-mille francs (300 000 XPF).

Ce montant sera versé par mandat administratif sur le compte Banque de Nouvelle Calédonie n°14889 00050 04588774552 77 ouvert au nom de l'Association J.S.P.D.

TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : Activités de l'Association

L'Association s'engage dans le cadre de sa mission à utiliser les crédits d'un montant de quatre-cent-mille francs (300 000 XPF) alloués par **la Ville** à l'achat de fourniture du matériel de formation ainsi qu'à l'achat des tenues professionnelles de la nouvelle promotion recrutée.

ARTICLE 4 : Communication de l'Association

L'Association mentionnera la Ville sur ses supports publicitaires et dans toutes ses interventions médiatiques. Elle soumettra les projets de supports publicitaires au service de communication de la Ville, et ce, bien en amont des travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par la Ville.

ARTICLE 5 : Obligations statutaires, administratives et financières de l'Association

L'Association s'engage à :

- Disposer de statuts à jour précisant clairement ses conditions de fonctionnement et la désignation des organismes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau...) ;
- Adresser à la Ville un bilan d'activités de son action, un bilan financier ; pour l'année en cours avant le 31 mars 2025 ;
- Justifier à la demande de la Ville, à tout moment de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable général réglementaire.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : Dénonciation - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre **des parties**, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre **des parties** à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Une fois la résiliation effective, **l'Association** s'engage à restituer à la Ville tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et / ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Nouméa.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président de l'Association, le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Fait et passé entre les parties en 2 exemplaires, à Dumbéa, le.....

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Ville,
La 6^{ème} adjointe au maire,

Robert WABETE

Gisèle NAPOLEON

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

- **Note explicative de synthèse n°2024/63**, Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2024 :

La Ville de Dumbéa soutient les projets à caractère éducatif, conformes à la politique communale, en faveur des élèves de la commune.

Pour mémoire, depuis 2009, les principaux critères d'octroi des aides sont les suivants :

- 1. Caractère éducatif conforme à la politique communale du projet à financer
- 2. Complétude du dossier présenté
- 3. Selon le type de demandeur, en priorisant les établissements de la commune de Dumbéa :

Ainsi, il est proposé d'octroyer les aides suivantes pour les projets éducatifs décrits ci-dessous et pour lesquels la Ville a été sollicitée :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	200 000 F
Livre Mon Ami	Achat de lots de livres sélectionnés pour le concours pour les classes de CM1 et CM2	50 000 F
TOTAL projets éducatifs		250 000 F

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de deux-cent-cinquante-mille francs (250 000 FCFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. LE MAIRE :

D'autres demandes de subventions ont été formulées mais, dans le contexte actuel, il est primordial d'établir des priorités.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2024/063 du 9 juillet 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2024, sont attribuées les aides aux projets éducatifs suivants :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	200 000 F
Livre Mon Ami	Achat de lots de livres sélectionnés pour le concours pour les classes de CM1 et CM2	50 000 F
TOTAL projets éducatifs		250 000F

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de deux-cent-cinquante-mille francs (250 000 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MARDI 6 AOUT 2024 :

- **Note explicative de synthèse n°2024/65**, Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa – années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant de maintenir et améliorer la propreté des espaces publics et de voiries de la Ville.

Afin d'assurer ces missions, la Ville de Dumbéa dispose d'un marché annuel de service, qui expirera au 31 décembre 2024.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de son renouvellement, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois sans excéder quatre (4) années.

Les prestations de service comprennent deux (2) lots qui ont pour mission principale :

- La collecte des « poubelles publiques » de la Ville et le nettoyage de leurs abords, ainsi que le nettoyage des espaces publics avec l'évacuation des déchets collectés vers le centre de traitement adéquat.
- **Lot A : ESPACES VOIRIES** (Zones 1, 2 et 5)
- **Lot B : ESPACES PUBLICS** (Zones 3 et 4)

Avec une dissociation de fréquence par zone (voir liste en annexe) :

- **Zone 1 « 3 fois par semaine »** : Le lundi, le mercredi et le vendredi, y compris les jours fériés et/ou chômés, sur une tranche horaire comprise entre 6h et 15h (hormis le 1^{er} mai).
- **Zone 2 « 2 fois par semaine »** : Le mardi et le jeudi, y compris les jours fériés et/ou chômés, sur une tranche horaire comprise entre 6h et 15h (hormis le 1^{er} mai).
- **Zone 3 « 2 fois par semaine »** : Le mardi et le samedi, y compris les jours fériés et/ou chômés, sur une tranche horaire comprise entre 6h et 15h (hormis le 1^{er} mai).
- **Zone 4 « 2 fois par semaine »** : Le lundi et le vendredi, y compris les jours fériés et/ou chômés, sur une tranche horaire comprise entre 6h et 15h (hormis le 1^{er} mai).
- **Zone 5 « 1 fois par mois »** : Traitement de la commune hors zones 1, 2, 3 et 4, sectorisée en 4 (1 secteur par semaine), sur une tranche horaire comprise entre 6h et 15h, y compris les jours fériés et/ou chômés (hormis le 1^{er} mai).

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputables en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » sur le budget annexe du service de collecte des déchets, exercice 2025 et 2026 et sont estimées à un montant prévisionnel annuel minimum de 27 000 000 F CFP hors taxe, décomposé pour les différents lots, comme suit :

- **Lot A : ESPACES VOIRIES**
Minimum de 16 000 000 F CFP HT Maximum de 32 000 000 F CFP HT
- **Lot B : ESPACES PUBLICS**
Minimum de 11 000 000 F CFP HT Maximum de 22 000 000 F CFP HT

Il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert de services, détaillant deux (2) lots séparés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Procédure d'appel d'offres : 3^{ème} trimestre 2024
- Attribution : 4^{ème} trimestre 2024
- Début d'exécution : 1^{er} janvier 2025

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa - Années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,
VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2024/065 du 15 juillet 2024,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa - Années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputable en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » sur le budget annexe du service de collecte des déchets, exercice 2025 et 2026 et sont estimées à un montant prévisionnel annuel minimum de 27 000 000 F CFP hors taxe, décomposé pour les différents lots, comme suit :

- **Lot A : ESPACES VOIRIES**

Minimum de 16 000 000 F CFP HT

Maximum de 32 000 000 F CFP HT

- **Lot B : ESPACES PUBLICS**

Minimum de 11 000 000 F CFP HT

Maximum de 22 000 000 F CFP HT

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2024/66**, Portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics relatifs à l'entretien courant des réseaux d'eaux pluviales du domaine public et à l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissements des équipements publics de la Ville de Dumbéa – années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant de maintenir et améliorer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales du domaine public communal et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissements de ses équipements publics.

Afin d'assurer ces missions, la Ville de Dumbéa dispose d'un marché annuel de service, qui expirera au 31 décembre 2024.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de son renouvellement, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois sans excéder quatre (4) années.

Les prestations de service comprennent pour le :

- **Lot A : Réseaux d'eaux pluviales du domaine public communal**

Sur l'ensemble des réseaux souterrains :

- Entretien préventif des réseaux, ouvrages et branchements,
- Entretien curatif des réseaux, ouvrages et branchements,
- Inspection des réseaux publics d'eaux pluviales par caméra (prestation occasionnelle).

- **Lot B : Ouvrages d'assainissement des équipements publics communaux**

Sur l'ensemble des équipements publics :

- Entretien préventif d'ouvrages d'assainissement autonome, bacs à graisse, regards et caniveaux d'eaux pluviales,
- Entretien curatif des réseaux, ouvrages et branchements,
- Désobstruction des réseaux des bâtiments communaux (prestation urgente).
- Inspection des réseaux d'assainissement par caméra (prestation occasionnelle).

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputables en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » et sont estimées à un montant prévisionnel annuel, décomposé pour les différents lots, comme suit :

- **Lot A : Réseaux d'eaux pluviales du domaine public communal**

Minimum de 10 500 000 F CFP HT

Maximum de 21 000 000 F CFP HT

Cette dépense sera imputable au budget principal de la ville, exercices 2025 et 2026.

- **Lot B : Ouvrages d'assainissement des équipements publics communaux**

Minimum de 2 000 000 F CFP HT

Maximum de 4 000 000 F CFP HT

Cette dépense sera imputable au budget annexe assainissement de la ville, exercices 2025 et 2026.

Il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert de services, détaillant deux (2) lots séparés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Procédure d'appel d'offres : 3^e trimestre 2024
- Attribution : 4^e trimestre 2024
- Début d'exécution : 1^{er} janvier 2025

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. HAEWENG :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2024/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa - Années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,

VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/065 du 15 juillet 2024,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de services relatifs à la propreté urbaine de la Ville de Dumbéa - Années 2025 et 2026, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses annuelles correspondantes seront imputable en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » sur le budget annexe du service de collecte des déchets, exercice 2025 et 2026 et sont estimées à un montant prévisionnel annuel minimum de 27 000 000 F CFP hors taxe, décomposé pour les différents lots, comme suit :

- **Lot A : ESPACES VOIRIES**

Minimum de 16 000 000 F CFP HT

Maximum de 32 000 000 F CFP HT

- **Lot B : ESPACES PUBLICS**

Minimum de 11 000 000 F CFP HT

Maximum de 22 000 000 F CFP HT

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, nous avons reçu trois questions dont je vais vous donner lecture. La première a été formulée par monsieur ROSSARD :

« Depuis le 13 mai 2024, des membres de la CCAT occupent chaque jour le rond-point donnant accès au centre commercial Dumbéa Mall. De nombreux habitants de Dumbéa nous ont exprimé leurs préoccupations face à cette situation prolongée, qui empêche certains d'accéder sans crainte à l'un des derniers centres commerciaux de la commune pour se ravitailler. Il est important de rappeler que ce rond-point constitue désormais l'unique accès au Médipôle, ce qui en fait une zone stratégique, véritable vitrine de notre commune malheureusement touchée par cette crise. Quelles démarches ont été entreprises pour sécuriser cet espace public ? Comment notre collectivité envisage-t-elle de résoudre ce problème ? »

M. LE MAIRE :

L'ordre public est une compétence de l'Etat bien que la commune y participe beaucoup en partenariat avec la gendarmerie.

La majorité des routes a été libérée mais des installations persistent sur les bas-côtés. Une partie a été retirée en début de semaine mais, entretemps, les individus se réinstallent de façon plus sommaire. Toutefois, ces structures seront de nouveau démontées et il en sera ainsi jusqu'à leurs disparitions totales. Cet effort sera poursuivi avec la gendarmerie afin de libérer le site du rond-point du Mall notamment.

La Ville collabore également avec le Fond Social de l'Habitat (FSH) car des individus ont pris possession du rez-de-chaussée de la résidence Cloézia. Il a donc été demandé que cet espace soit clôturé d'ici la semaine prochaine.

L'occupation illicite proche de la pharmacie du Kaducée a également été retirée. Les principaux sites sont en cours de déblayage, ce qui entraîne parfois des réactions dans les heures qui suivent.

L'objectif de la commune est de libérer l'ensemble des espaces et de supprimer toutes traces d'agressions visuelles afin que chacun retrouve une vie à peu près normale.

La seconde question a été formulée par monsieur BASSET-CREUGNET :

"Monsieur le Maire, depuis le 13 mai 2024, de nombreux bâtiments privés ou publics ont été dégradés ou incendiés dans notre ville. Quelle est votre stratégie à court et moyen terme vis à vis de ces bâtiments ?"

Je vais laisser la parole à monsieur PIOLET.

M. PIOLET :

Depuis le 17 mai, la Ville et ses agents sont au quotidien sur les routes et ses abords pour déblayer les accès et rendre le paysage un peu agréable visuellement. Je tiens d'ailleurs à remercier et féliciter les services pour leur engagement. Des réparations sont également réalisées lorsque c'est possible puisqu'un manque de matériel est à déplorer. Je pense notamment aux bouches d'égout.

L'objectif premier du Maire et de son exécutif est de démolir les bâtiments brûlés, cependant nous sommes dépendants des assurances et, à plus long terme, des aides de l'Etat.

J'ajouterai qu'à la demande du Maire, les équipes municipales ont débuté un travail sur le devenir de la commune.

M. BASSET-CREUGNET :

Je voudrais là aussi émettre une suggestion. Vous savez que le groupe que je représente a souvent reproché au précédent exécutif et parfois à l'exécutif actuel, la façon dont a été construite la zone de Dumbéa-sur-Mer avec cet enchevêtrement de logements. On considère qu'il aurait fallu davantage d'espaces de vie, de lieux communs. Evidemment que ce qui s'est passé depuis le 13 mai est absolument terrible. Toutefois je crois qu'il faut savoir saisir des opportunités même dans les plus grands malheurs. On a donc la possibilité de reconstruire, mais différemment, de faire mieux. Bien sûr, détruire ces bâtiments mais ne pas les remplacer par les mêmes. Je vais vous donner deux exemples. Tout d'abord la zone des Erudits, où se situe Fitness Park. Je verrais bien un parc arboré à cet endroit, dans lequel on pourrait se promener. Ensuite, je peux citer la place Sagato avec l'emblématique pâtisserie Chantilly que l'on va tous regretter. On pourrait y prévoir un beau square.

Je n'ignore pas que ce sont des fonciers privés mais peut-être que les propriétaires sont vendeurs. Peut-être même que l'on peut innover et imaginer des partenariats public-privé.

M. LE MAIRE :

Tout est possible, c'est une certitude. Effectivement, il faudra faire autrement mais il faut maintenant déterminer comment le faire. Il faudra tenir compte des derniers événements, des besoins nouveaux. Je suis d'accord avec vous, il ne faudra pas reconstruire à l'identique et ne pas réimplanter les mêmes équipements aux mêmes endroits.

Au sujet des 2 fonciers auxquels vous faites référence, un projet est en réflexion pour la place Sagato. Ce quartier a perdu énormément de services, il faut donc penser à en apporter de nouveaux.

Le boulevard Wamytan se situe quant à lui dans la ZAC provinciale de Dumbéa-sur-Mer. Toutes les règles d'urbanisme s'appliquent partout mise à part dans les ZAC provinciales. La commune aimerait avoir les moyens de gérer les constructions et décisions qui s'y rapportent mais ce n'est pas le cas.

Pour les années 2024 et 2025 aucun financement n'est prévu dans les conventions pluriannuelles. Il y a des réalisations puis il y a les conséquences et il va falloir les assumer collectivement. La commune de Dumbéa a sa part responsabilité mais les autres partenaires également. Notamment l'Etat qui a financé la production de logements sociaux et la province Sud qui a mis en œuvre les deux ZAC. C'est un sujet qui reviendra régulièrement lors des 5 années à venir.

La dernière question a été formulée par monsieur ROSSARD :

« La crise qui touche la Nouvelle-Calédonie, et particulièrement Dumbéa depuis le 13 mai 2024, entraîne déjà des répercussions profondes sur le quotidien de nos concitoyens. La fermeture de l'Usine du Nord, associée à l'appel de certains indépendantistes à s'installer en province Sud en vue des prochaines élections provinciales, laisse présager une augmentation continue du nombre de Calédoniens cherchant à s'établir dans les communes de l'agglomération. De plus, la menace d'expulsions massives des logements, en raison des milliers de licenciements causés par les actions des émeutiers de la CCAT aggrave la situation. En conséquence, nous observons la prolifération de nouveaux squats sur notre commune, parfois même dans des logements inoccupés. Ces lieux offrent aux émeutiers des refuges où ils peuvent se cacher et continuer à commettre des vols et des agressions. Pouvez-vous nous fournir un état des lieux précis sur ces nouveaux lieux de squats et nous indiquer quelles politiques ont été mises en œuvre par notre collectivité pour empêcher leur multiplication ? »

Depuis les événements, il n'est pas constaté de multiplications de squats sur la commune mais plutôt une densification des squats existants. Il y a une dizaine de sites identifiés plus ou moins importants mais sur des fonciers n'appartenant pas à la commune. Les propriétaires fonciers ont été mobilisés notamment pour les squats posant un souci majeur, tels que le squat du péage qui se situe sur la ZAC provinciale ou encore le squat du Caillou Bleu, réparti sur le foncier du FSH et sur la zone maritime de la province Sud.

A plusieurs titres, ce phénomène nécessite des interventions mais de façon coordonnée entre les différents partenaires et un véritable projet d'aménagement.

A titre d'exemple, 150 familles étaient présentes sur le squat du centre urbain de Koutio et il a fallu 7 à 8 ans de travail pour résorber le phénomène avec toute une stratégie d'occupation et de développement urbain.

La commune surveille l'ensemble des sites et alimente une base de données partagée avec les travailleurs sociaux, la province Sud, les bailleurs sociaux, l'Etat ainsi que les forces de l'ordre.

Par ailleurs, un courrier a été transmis à l'ensemble des bailleurs sociaux afin que leur règlement intérieur soit scrupuleusement appliqué.

Il s'agit d'un sujet important, pour lequel il va falloir observer la plus grande vigilance durant les mois à venir.

M. ROSSARD :

Merci pour cette réponse complète. Il ne fallait pas y percevoir une critique envers l'exécutif ou l'ancienne mandature. Je considère que cette problématique constituera un véritable enjeu dans les mois à venir parce qu'une grande misère va s'installer en Nouvelle-Calédonie, incitant les déplacements sur la commune de Dumbéa qui n'est absolument pas une ville dortoir. Tous les partenaires impliqués dans la gestion des squats devront œuvrer ensemble pour que l'habitat spontané ne soit pas grandissant sur la commune. Je voulais surtout alerter mes collègues pour que ce sujet reste à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE :

La première étape avant la reconstruction est d'attirer des investisseurs et de valoriser la commune. Il est important d'en parler positivement dans nos interventions. Il ne faut pas noircir la situation. Il faut mettre l'accent sur les atouts de la commune, sur ses forces et éviter de ressasser un passé douloureux.

IV POUR INFORMATION :

- Comptes-rendus de la réunion de la CCSPL du 06/08/2024 : Examen des rapports d'activités 2023 du Garden Golf de Dumbéa et du Centre Aquatique Régional de Dumbéa – Guy VERLAGUET (en annexe).
- Compte-rendu de la réunion de la CCSPL du 07/08/2024 : Examen des rapports d'activités 2023 des sociétés ENERCAL et EEC (en annexe).

Agenda :

- *Marché municipal au Parc Fayard le 7 septembre*
- *Conseil municipal le 24 octobre*

* *
*

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 18H45.

Le secrétaire de séance,

Amastio TAUTUU

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX



PROCURATION

Je soussigné Larry MARTIN, donne procuration
à HAOUER Elia..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu..... jeudi 22 août 2024.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussignée Hamu Henriette, donne procuration
à...Mme Juanita LAVEN..... afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu...le jeudi 22 Août 2024.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 22 Août 2024



PROCURATION

Je soussignée Marielka Launay, donne procuration
à Sulheeni Sylvia afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu au Jeudi 22/08/2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussignée, Verlaquet Carole donne procuration
à M. Daniel BLAISE afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 22.08.2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussignée Cinthya Naran, donne procuration
à Alex Oesterlin afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 22 août 2024 à 17h30

Fait pour servir et valoir ce que de droit

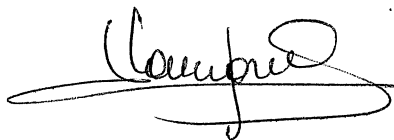
Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné Tamara Tsing Tialy, donne
procuration à M^r VIAN Jean Marc afin de me représenter,
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le 22 Août 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le





PROCURATION

Je soussigné LINSEY FELONAKI, donne
procuration à Mr PERE MEKRE afin de me représenter,
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le Jeudi 22 août 2024.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné, Nickolas N'GODRELA.....
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
NATHÉLON ALISON.....

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 22.10.8/2024

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : N'GODRELA
Prénom : NICKOLAS





DUMBÉA, INTÈGRE !
CONSEIL MUNICIPAL DE DUMBÉA

PROCURATION

Je soussigné **Monsieur Christian MARTIN**, conseiller municipal, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 22 août 2024**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 22 août 2024.

Christian MARTIN